

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERRISSON**

Délibération n°046/2019

Nomenclature ACTE :  
*7.10 Divers*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 28 octobre** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions :

**Etaient présents :** Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Rudolf HOLIERHOEK, Christophe SAUVETTE, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

**Pouvoirs :** Yolande PASQUET à Christophe SAUVETTE  
Jean-Marc BERNARD à Bernard FAUREAU

**Absents :** Jacques BASTARD et Charles GRAVIER

**Secrétaire de séance :** Nicole BUVIN

Date de la convocation :  
17 octobre 2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

**INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AUX  
COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE  
RECEVEURS DES COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil pour une période de 9 mois sur l'année 2019 (du 01/04 au 31/12/2019) au taux de 50 % soit 159,33 € brut,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ALLIER Isabelle, trésorière comptable public.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 31 octobre 2019

Le Maire,  
B. FAUREAU

